

---

## Place São Francisco de São Cristóvão (Brésil) No 1272

---

*Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie*

Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão

*Lieu :*

São Cristóvão  
État du Sergipe

*Brève description :*

La place São Francisco, dans la ville de São Cristóvão, forme un quadrilatère à ciel ouvert, entouré d'édifices imposants anciens tels que l'église de São Francisco et son couvent, l'Église et la Santa Casa da Misericórdia, le palais provincial et les demeures associées, de différentes époques, autour de la place. Cet ensemble monumental, avec les maisons du XVIIIe et du XIXe siècle avoisinantes, crée un paysage urbain qui reflète l'histoire de la ville depuis son origine. L'ensemble franciscain est un exemple de l'architecture typique de cet ordre religieux qui s'est développée dans le nord-est du Brésil.

*Catégorie de bien:*

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

### 1. IDENTIFICATION

*Inclus dans la liste indicative :* 6 septembre 1996  
(en tant que couvents franciscains du nord-est brésilien)

*Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription :* Aucune

*Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :*  
21 juin 2006  
1<sup>er</sup> février 2010

*Antécédents :* Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (32 COM, Québec, 2008).

Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008). À cette époque, l'ICOMOS a recommandé de différer l'examen de la proposition d'inscription.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision : 32 COM 8B.42)

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,

2. Renvoie la proposition d'inscription de la Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão, Brésil, à l'État partie pour lui permettre de :

a) Réorienter l'analyse comparative pour démontrer de façon plus convaincante les similitudes et les différences avec d'autres biens au Brésil et plus largement dans la région ;

b) Reconsidérer les délimitations proposées pour le bien, afin d'y inclure d'autres secteurs du centre historique de São Cristóvão qui contribueraient à une valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les facteurs géographiques, historiques, urbains, architecturaux et culturels qui ont façonné la structure et le paysage urbain de São Cristóvão au fil des siècles. Cela pourrait permettre une identification plus précise des valeurs culturelles et la définition des délimitations des zones susceptibles de les exprimer clairement.

3. Recommande afin d'améliorer la conservation et la gestion du bien, que :

a) Une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité devrait être rédigée pour ce bien, d'après les valeurs de ce dernier et les diverses exigences exposées dans les Orientations et le document de Nara sur l'authenticité ;

b) Des mesures de protection plus précises devraient être ratifiées et mises en œuvre à l'échelon local, avec notamment l'approbation du Code d'urbanisme ;

c) L'État partie devrait continuer à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme ;

d) La structure et les procédures de gestion devraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription ;

e) Le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien ;

f) *L'État partie doit définir et mettre en œuvre un système de suivi sur le long terme de l'état de conservation du bien, système incluant la définition des indicateurs clé et la désignation d'un organisme de suivi.*

En février 2010, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée comprenant :

- une déclaration d'intégrité et d'authenticité révisée, bien que celle-ci ne fasse pas de distinction entre les deux concepts.
- des extraits de diverses lois fédérales et un projet de Code d'urbanisme.

Les délimitations de la zone proposée pour inscription n'ont pas été reconsidérées. La zone proposée pour inscription figurant sur le plan est la même que celle proposée en 2006, bien que la proposition révisée indique une superficie de 3,0 ha par rapport à 62,0 ha en 2006. La zone tampon conserve les mêmes dimensions et les parties concordent.

*Consultations* : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

*Littérature consultée (sélection) :*

Barros, Ana Paula, de Holanda, Frederico and Medeiros, Valério, *The Myth of the Intention: The Portuguese Urban Heritage Overseas* in Koch, Daniel, Marcus, Lars and Steen, Jesper (eds) *Proceedings of the 7th International Space Syntax Symposium*, 2009.

Bazin G., *L'Architecture religieuse Baroque au Brésil*, Paris, 1956.

De Solano F. (Coordinator), *Estudios sobre la ciudad iberoamericana*, Madrid, 1983.

Gutiérrez R., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1983.

Kubler G. and Soria M., *Art and architecture in Spain, Portugal and their American dominions*, Baltimore, 1959.

*Mission d'évaluation technique* : 18-25 août 2007

*Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie* : Le 18 janvier 2008, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- justifier plus amplement le choix de la place São Francisco comme étant emblématique d'un centre historique et fournir des informations complémentaires sur les raisons qui distinguent cette place des autres ensembles des villes historiques du Brésil et d'Amérique latine ;
- démontrer de façon plus approfondie les spécificités du couvent franciscain par rapport aux autres ensembles franciscains du nord-est du Brésil et plus largement de la région ;

- calendrier pour l'approbation et la mise en œuvre du code d'urbanisme pour São Cristóvão.

Le 22 février 2008, l'ICOMOS a reçu de l'État partie des informations complémentaires sur les questions qui lui avaient été posées.

*Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS* : 17 mars 2010

## 2. LE BIEN

### *Description*

La ville de São Cristóvão se trouve à 21 km d'Aracajú, la capitale de l'État du Sergipe, au sommet d'une colline proche de la rivière Paramopama. Le tracé et la forme de l'ensemble de la ville sont considérés comme représentant une variante des règles générales instaurées par les ordonnances du roi Philippe II d'Espagne pour le schéma des villes coloniales, en ce qu'ils s'adaptent à la topographie et aux intérêts politico-militaires locaux.

La ville haute permet d'assurer la surveillance et la protection et c'est là que se trouve le siège des pouvoirs civils et religieux ; quant à la ville basse, elle abrite le port, les usines et la population à faibles revenus.

L'ensemble proposé pour inscription est la place São Francisco, le principal espace à ciel ouvert de la ville haute. Cette place de 51 sur 73 mètres est pavée de dalles de pierre. Elle représente un quadrilatère entouré par l'église monumentale de São Francisco et son couvent, l'église et la Santa Casa da Misericórdia et le palais provincial. Cet ensemble architectural est complété par les cinq demeures des XVIIIe et XIXe siècles bordant la place.

Le bien proposé pour inscription se compose ainsi des structures suivantes :

- Église de São Francisco et son couvent, église et la Santa Casa da Misericórdia ;
- Le palais provincial

Ces structures sont examinées séparément :

### *Église de São Francisco et son couvent*

L'ensemble du couvent franciscain délimite le côté nord de la place. La vaste place dégagée devant le couvent est considérée comme un élément caractéristique, non seulement à São Cristóvão, mais également par rapport à d'autres couvents franciscains et d'autres places. La fondation du monastère fut autorisée 1657 et sa construction débuta en 1693. Le cloître possède six arcades sur chacun de ses côtés. À l'origine, il abritait le Trésor. Après avoir été abandonné pendant de longues années, il fut presque entièrement reconstruit en 1902. Les éléments constituant le couvent franciscain sont

organisés sur différents niveaux. L'église avec son narthex est en saillie par rapport au couvent, tandis que l'église de l'*Ordem Terceira* est l'élément le plus en retrait. Cette séquence de plans contribue au charme esthétique de la place São Francisco. Une croix, d'une conception caractéristique de l'Ordre franciscain, se dresse au centre de la place.

#### *Église et la Santa Casa da Misericórdia*

L'église et la Santa Casa da Misericórdia occupent le côté est et datent de la fondation de la ville. Toutefois, l'église actuelle avec sa façade sobre et son ornementation baroque fut construite au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### *Le palais provincial*

Le bâtiment à deux étages de l'ancien palais provincial (devenu maintenant le musée historique de l'État) forme la limite sud de la place. La date précise de la construction du bâtiment original n'est pas connue. Il fut cependant reconstruit en 1826, après l'indépendance du Brésil. Jusqu'au transfert de la capitale en 1855, il servit de résidence au président de la province du Sergipe. Le bâtiment à deux étages de l'Assemblée provinciale ferme l'un des angles de la place.

Un groupe de cinq demeures forme le quatrième côté de la place, à l'ouest.

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon correspondent ensemble au centre historique de São Cristóvão, protégé par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

#### ***Histoire et développement***

São Cristóvão était l'ancienne capitale de Sergipe del Rey ; elle témoigne des processus d'occupation de la région et du développement des villes fondées sous le règne du roi Philippe II, pendant les 60 années où le Portugal fut sous tutelle espagnole.

Les modes d'occupation du territoire et du peuplement que l'Espagne et le Portugal utilisèrent dans leurs colonies américaines entre les XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles étaient différents. Le Portugal mit en place un réseau marchand maritime et put occuper les territoires côtiers d'Afrique et d'Asie avant d'établir des peuplements marchands et coloniaux au Brésil, où il occupa la côte, fondant des villes portuaires comme points de connexion avec le Portugal et ses autres colonies. Les plans urbains de ces peuplements respectaient la topographie, en adaptant les tracés aux conditions locales.

L'histoire de São Cristóvão est liée à la colonisation du Sergipe : du fait de la forte résistance des peuples indigènes, il était vital d'établir une communication constante entre Salvador et Olinda, les deux plus importants centres urbains de la colonie. Il était également crucial de sécuriser le libre accès aux

principaux fleuves, souvent bloqués par les contrebandiers français.

Afin d'apporter des forces à la colonie dans ses conflits avec les Amérindiens du Brésil et les contrebandiers français, Cristóvão de Barros fonda la ville de São Cristóvão, sur l'isthme formé par la rivière Poxim, dans ce qui est aujourd'hui la région d'Aracajú. La terre lui fut attribuée par le roi Philippe II, dans l'idée qu'elle serait distribuée parmi les colons et encouragerait ainsi le processus de peuplement. La ville fut transférée en 1594-1595 puis à nouveau en 1607 sur son site actuel.

São Cristóvão devint la capitale du Sergipe, le centre administratif et commercial entre Salvador et Recife et le point de départ de la colonisation de l'arrière-pays jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

En 1855, la capitale de l'État fut transférée à Aracajú. Avec ses églises, ses couvents et ses demeures séculières, São Cristóvão demeure un témoignage du passé du Sergipe et du Brésil.

En 1938, le gouvernement de l'État déclara São Cristóvão monument historique. Entre 1941 et 1962, de nombreux monuments furent protégés à titre individuel et, en 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão fut inscrit au niveau fédéral dans le registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère.

### **3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ**

#### ***Analyse comparative***

L'analyse compare les édifices franciscains à ceux d'autres biens inscrits sur la Liste : à Quito (Équateur, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978), à Lima (Pérou, ensemble franciscain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, et le centre historique, inscrit en 1991), à Santiago (Chili) et à La Havane (Cuba, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982). Ces ensembles architecturaux étaient basés sur le modèle d'urbanisme espagnol, leurs façades principales donnant toujours sur un parvis ou une place (comme à Quito), selon leur relation spécifique avec le schéma urbain. Les dimensions de ces espaces ouverts sont en proportion avec la taille des bâtiments. Ils présentent par conséquent des similitudes avec São Cristóvão.

Les villes espagnoles respectent des plans à damiers bien définis, avec des usages, des accès et des espaces précis tels que fixés par le code de Philippe II. Par comparaison, l'urbanisme portugais était plus soucieux de respecter la topographie mais, d'une manière générale, les autorités portugaises disposaient de moins de ressources. Durant la courte période de réunion des deux couronnes, l'ordre ne fut jamais complètement

instauré au Brésil. São Cristóvão est un exemple de ce processus partiel.

Les ensembles urbains franciscains du Brésil sont similaires aux ensembles espagnols, en raison de l'organisation et des règles de cet Ordre religieux. Hormis quelques éléments architecturaux particuliers, la grande différence réside plutôt dans le contexte urbain. Comme la ville de São Cristóvão fut fondée à l'époque où l'Espagne et le Portugal étaient réunis sous une même couronne, les codes espagnols en matière de schémas urbains étaient employés dans les deux pays, notamment le plan en damier régulier. Par comparaison, les villes portugaises étaient habituellement fondées sur des plans moins rigoureux, plus en accord avec la topographie. En ce sens, l'État partie considère la place São Francisco de São Cristóvão comme une structure unique si on la compare avec d'autres places coloniales brésiliennes, en ce qu'elle est associée à des solutions d'urbanisme espagnoles.

L'analyse comparative comporte également une analyse des ensembles religieux construits par l'Ordre franciscain et situés dans le nord-est du Brésil : Joao Pessoa, Igarassu, Olinda, Recife, Irojuca, Marechal Deodoro, Penedo, Praca Sao Francisco, Cachoeira, Sao Francisco do Conde, Salvador et Cairu.

Les éléments de comparaison sont résumés dans un tableau, d'après les attributs suivants : contexte dans l'espace urbain, éléments de construction et de conception, caractéristiques des façades, ornementation intérieure, tour unique et position sur la façade, cheminée de cuisine en saillie.

Il ressort de l'analyse détaillée – présentée sous forme de tableau – que même si quelques places et parvis faisant face aux églises ont été mis en péril, un grand nombre d'entre eux subsiste. La place São Cristóvão n'est ni la plus caractéristique, ni la plus grandiose mais on peut dire qu'elle est en parfaite harmonie avec l'uniformité de sa conception.

L'analyse détaillée a également mis en évidence les caractéristiques communes aux éléments de cet ensemble et les différences existant entre cet ensemble considéré dans sa globalité et des monastères situés en d'autres endroits comme l'Espagne et le Portugal.

L'ensemble des monastères du nord-est du Brésil représente des solutions sans précédent, par rapport à la manière dont les couvents et les espaces urbains leur faisant face « interfèrent » avec le tissu urbain régulier et également en termes de dimensions des édifices et de leurs imposants monastères. L'ensemble le plus ancien, celui d'Olinda, servit de modèle à ceux qui suivirent. Seuls quelques uns, comme à Recife, Olinda et Joao Pessoa, possédaient des églises richement décorées, la plupart sont dépourvus d'éléments décoratifs. Les façades des églises comportent une entrée en forme de galerie, développée à partir des modèles d'Ipojuca (Pernambuco) et de Cairu (Bahia) et ayant abouti à la

synthèse la plus significative d'un ensemble de ce type, celui de Joao Pessoa (Paraiba). Les ensembles de monastères sont arrivés à être considérés comme formant collectivement l'école franciscaine du nord-est.

L'ICOMOS considère que l'analyse n'est pas suffisante pour démontrer le caractère unique ou exceptionnel de l'ensemble franciscain de São Cristóvão par rapport à d'autres structures similaires dans le nord-est du Brésil. Le tableau comparatif présenté par l'État partie montre qu'il n'y a pas de différences substantielles entre l'ensemble de São Cristóvão et d'autres complexes analogues et, en fait, la totalité des ensembles de monastères peut être considérée comme ayant une valeur.

En ce qui concerne la place São Francisco, ses édifices monumentaux adjacents et l'architecture résidentielle qui l'accompagne, l'ICOMOS convient qu'ils sont exceptionnels en termes de plan par rapport à d'autres villes coloniales brésiliennes où des schémas urbains plus irréguliers prévalent. Toutefois, cet élément ne constitue pas à lui seul un argument suffisant pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, puisqu'il s'agit d'une situation courante dans les centres historiques coloniaux hispano-américains, dont plusieurs sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Et, s'agissant des bâtiments individuels, on ne saurait dire qu'ils sont exceptionnels que ce soit du point de vue de leur survie, de leur conception ou de leur fonction.

Tout en reconnaissant l'importance du bien à l'échelle nationale en tant qu'ensemble cohérent et harmonieux, l'ICOMOS considère qu'une argumentation permettant d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas été développée pour démontrer soit qu'il y a une lacune dans la Liste du patrimoine mondial actuelle soit qu'il n'existe pas d'autres ensembles de places et bâtiments comportant des éléments comparables.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### ***Justification de la valeur universelle exceptionnelle***

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- C'est un exemple d'ensemble urbain homogène composé d'édifices publics et privés qui préservent les formes et les proportions de l'époque coloniale ;
- Il représente un moment particulier dans l'histoire du Brésil en préservant le schéma créé à l'époque où le Portugal et l'Espagne étaient réunis sous la même couronne ;

- Le schéma de la place illustre l'application des lois espagnoles et des ordonnances du roi Philippe II dans un contexte brésilien ;
- L'architecture exprime les structures culturelles et sociales ainsi que l'importance de la vie religieuse pendant les différentes périodes historiques du développement de la ville, notamment pendant la colonisation portugaise de la région ;
- Les formes et les styles architecturaux caractérisent la culture et la société de la région à l'époque de sa colonisation ;
- La place atteste la vitalité exceptionnelle d'un espace public à ciel ouvert, complet dans sa configuration urbaine, qui illustre son histoire sur quatre siècles, et adapté à ses usages en tant que place qui accueillait les manifestations culturelles et les célébrations des rites quotidiens de cette société et suivait son évolution.

L'ICOMOS considère que tous les points mentionnés ci-dessus décrivent la place en exposant en quoi consiste l'espace proposé pour inscription et comment il reflète l'histoire, le développement social et l'usage de cette place. Toutefois, cette description ne rend pas compte des raisons pour lesquelles le bien est considéré comme exceptionnel à l'échelle mondiale plutôt qu'au Brésil ou dans un contexte régional, en termes de rareté ou d'influence qu'il est susceptible d'avoir exercée.

#### *Intégrité et authenticité*

##### Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription contient un paragraphe intitulé « Intégrité et/ou authenticité ». Bien qu'un paragraphe plus étoffé ait été rédigé dans le dossier de proposition d'inscription révisé, le texte porte plus sur l'importance culturelle que sur l'intégrité et l'authenticité. Il précise que le schéma urbain préserve l'intégrité de la ville et que la permanence de son périmètre et de ses façades lui confère un caractère distinctif.

L'ICOMOS note que la déclaration relative à l'intégrité fournie par l'État partie porte essentiellement sur la séquence historique de l'espace urbain et des édifices qui l'encerclent, soulignant le rôle important de l'ensemble comme témoignage du développement culturel sur trois cents ans.

La notion d'intériorité se rapporte à la mesure dans laquelle tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle se trouvent à l'intérieur du bien et aussi à l'existence éventuelle d'une menace pesant sur ces attributs. Ces aspects n'ont pas été examinés dans le texte fourni, comme le requiert les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère également que la place São Francisco et les bâtiments associés constituent un fragment d'un ensemble urbain qui a conservé une

grande partie de ses éléments urbains et architecturaux d'origine. Les attributs proposés pour inscription ne représentent qu'une partie d'une entité urbaine plus vaste, dont on pourrait dire qu'elle a elle-même une valeur.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée selon les définitions et les critères des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'ICOMOS considère que les attributs proposés pour inscription ne forment qu'une partie d'un paysage urbain plus étendu, qui pourrait être considéré comme ayant une valeur. Par conséquent, l'intégrité n'a pas été démontrée en termes de caractère complet. Cependant, en termes de caractère intact, l'ICOMOS considère que les attributs proposés pour inscription ne sont pas menacés.

##### Authenticité

Comme déjà indiqué, le dossier de proposition d'inscription comprend un bref paragraphe sous le titre « Intégrité et/ou authenticité ». Ce texte traitant de l'authenticité indique que le caractère authentique de la place est remarquable en raison de l'environnement conceptuel, de l'usage technique, de la fonction, du contexte historique et culturel.

L'ICOMOS considère que la place et les édifices associés dans les limites du bien proposé pour inscription sont authentiques, en ce qui concerne la manière dont ils illustrent leur signification historique et sociale dans la vie de la ville. L'ICOMOS note que plusieurs édifices majeurs formant la place São Francisco ont été reconstruits, restaurés et/ou adaptés au fil du temps à de nouveaux usages comme musées et comme bureaux. Les travaux réalisés sur la place elle-même lui ont conservé ses caractéristiques tout en améliorant les infrastructures, les équipements et la sécurité pour les piétons. L'ensemble de bâtiments résidentiels conserve généralement ses caractéristiques typologiques, comme les formes de toit et les façades.

Cependant, l'ICOMOS note que l'aspect non traité est la manière dont les attributs spécifiques de la zone proposée pour inscription, en tant qu'ensemble, transmettent une valeur universelle exceptionnelle potentielle. S'il est indiqué que la configuration de la place reflète la mise en œuvre spécifique des ordonnances espagnoles au Brésil, il n'a pas alors été démontré en quoi les éléments subsistants reflètent précisément la création de la place plutôt que son évolution dans le temps.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que le tissu urbain et architectural de la place São Francisco et les bâtiments historiques associés sont authentiques et que la place continue de fonctionner comme un point central de la vie sociale et civique de la ville. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été mis en évidence la

manière dont cet ensemble en tant qu'entité transmet la valeur universelle exceptionnelle suggérée.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

---

#### *Critères selon lesquels l'inscription est proposée*

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;*

L'État partie justifie ce critère au motif que l'ensemble urbain de la place São Francisco représente l'un des plus beaux exemples d'architecture européenne adaptés à une ville coloniale sous les tropiques. La place est un exemple des structures urbaines nées des ordonnances du roi Philippe II, lorsque le Portugal et l'Espagne étaient réunis sous une seule et même couronne. Le couvent franciscain se caractérise par une organisation spatiale adaptée au climat et au schéma urbain.

L'État partie fait ainsi valoir l'application du critère (ii) en soulignant l'importance des caractéristiques architecturales en tant qu'adaptation des tendances européennes à une région géographique particulière d'Amérique.

L'ICOMOS considère que pour justifier ce critère, il faudrait montrer non seulement de quelle manière exceptionnelle la ville a adapté les ordonnances de Philippe II aux conditions locales mais aussi comment cette adaptation à son tour a exercé une influence.

L'analyse fournie dans la proposition d'inscription a montré que l'adaptation du plan de Philippe II est exceptionnelle au Brésil, mais non pas plus largement dans la région géoculturelle où plusieurs autres couvents franciscains présentent aussi des caractéristiques similaires, suivant un modèle établi à Olinda. De plus, il n'a pas été démontré comment la place São Francisco a elle-même eu une influence ailleurs - au sens de témoigner d'un échange d'idées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.*

L'État partie justifie ce critère au motif que la place São Francisco a accueilli tout au long de son histoire des manifestations traditionnelles et culturelles. La place est un lieu où se tiennent des rassemblements, des

célébrations, des fêtes folkloriques, des rituels religieux collectifs et des concerts. C'est le point central et l'élément phare de la ville, ainsi qu'un espace de représentation des forces religieuses et civiles.

Tout en reconnaissant le rôle de la place São Francisco en tant qu'élément social phare de la ville et lieu d'importantes manifestations culturelles et sociales, l'ICOMOS considère que la déclaration proposée par l'État partie pour l'application du critère (iv) repose sur l'usage et la signification sociale de la place, mais ne démontre pas la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble d'un point de vue architectural ou urbain, au sens de sa relation avec une période significative de l'histoire humaine comme l'exposent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Pour justifier ce critère, il serait nécessaire de montrer comment l'ensemble d'édifices et la place, en tant qu'entité, eurent une valeur architecturale exceptionnelle et furent également liés à une période historique d'une signification mondiale. L'ICOMOS considère que l'ensemble des édifices est harmonieux et cohérent du point de vue des matériaux et de formes. On ne peut pas dire qu'il soit exceptionnel du fait qu'il reflète des formes, matériaux, décorations remarquables ou qu'il date dans son intégralité d'une seule et même période historique associée au développement de la place. Les édifices ont évolué avec le temps et l'on ne saurait affirmer qu'ils sont les témoins d'une période de l'histoire.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est proposée ni la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ont été justifiés à ce stade.

---

#### **4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN**

##### *Pressions liées au développement*

Si les pressions associées à la croissance urbaine ont été contrôlées par le plan urbain, l'ICOMOS considère que la proximité de São Cristóvão avec la Capitale de l'État, Aracajú, pourrait exposer la ville à des facteurs de risque associés au développement de la capitale.

Aracajú a absorbé la majorité des activités économiques de São Cristóvão, restreignant la future croissance économique de la ville. Cette situation met en péril le patrimoine bâti et la durabilité sociale et économique de São Cristóvão, du fait des possibles changements démographiques.

São Cristóvão est reconnu comme une ressource importante pour l'État du Sergipe, et l'État partie devrait assurer la conservation du patrimoine de façon intégrée,

dans le cadre plus vaste du développement social et économique.

#### *Pressions liées aux visiteurs/au tourisme*

Selon l'État partie, São Cristóvão possède un niveau relativement faible d'activité touristique ne causant aucune pression sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que, du fait de la proximité de São Cristóvão avec Aracajú, les visites de la ville sont brèves et les faibles revenus générés par le tourisme ne bénéficient pas à la communauté locale. Bien au contraire, le tourisme est source de frais pour le gouvernement local, qui doit offrir un site propre, sûr et convenablement entretenu. São Cristóvão étant potentiellement attractif au niveau touristique, compte tenu de son patrimoine architectural, historique et immatériel (ex. : festivités religieuses, festivals artistiques), l'ICOMOS considère que l'État partie devrait veiller à ce que la future planification touristique fournisse des bénéfices directs à la population locale.

#### *Pressions environnementales*

La ville connaît des problèmes de pollution d'eau, d'évacuation des déchets ainsi que des problèmes sanitaires.

L'ICOMOS considère que le manque d'infrastructures sanitaires et d'évacuation des déchets solides est un facteur de risque pour la qualité de vie de la population de São Cristóvão. Le gouvernement de l'État a initié des études spécifiques axées sur le nettoyage de la rivière, dans un but sanitaire. Le dossier de proposition d'inscription révisé indique que la mise en œuvre des mesures de protection de la rivière a été différée.

L'ICOMOS note en outre que la ville ne possède pas d'installations de lutte contre les incendies, et que les plus proches se trouvent à Aracajú. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en place les infrastructures nécessaires à la protection contre les incendies.

#### *Catastrophes naturelles*

La ville connaît des inondations occasionnelles ; toutefois, celles-ci n'atteignent pas la ville haute, où se trouve le bien proposé pour inscription.

#### *Impact du changement climatique*

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas mention de l'impact du changement climatique sur le bien. L'ICOMOS estime pourtant que la localisation de São Cristóvão sous les tropiques rend la ville vulnérable aux tempêtes et aux fortes précipitations, un point qu'il conviendrait de considérer dans les plans de préparation aux risques élaborés pour la conservation du patrimoine.

#### *Préparation aux risques*

Le dossier de proposition d'inscription ne fait aucune mention de plans de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à la relation entre São Cristóvão et Aracajú, qui pourrait causer une baisse de la population et un déclin social et économique. La pollution de l'eau, le manque d'infrastructures sanitaires et d'installations de lutte contre les incendies sont eux aussi un danger pour l'intégrité de l'ensemble monumental. L'absence d'un plan de préparation aux risques pour traiter ces questions, dans un souci de conservation à long terme du bien, est préoccupante.

## **5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION**

### ***Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon***

Le bien proposé pour inscription se compose de la place et des pâtés de maisons avoisinants. La zone tampon proposée coïncide avec les limites de la zone protégée par l'Institution nationale du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

L'ICOMOS note que, au-delà de la place São Francisco et des pâtés de maisons alentour, le centre historique de São Cristóvão est également caractéristique d'une ville brésilienne coloniale, comme en attestent ses valeurs urbaines, architecturales et environnementales de même que son patrimoine immatériel. Par conséquent, la zone proposée pour inscription ne constitue qu'une petite partie du centre historique, et ne coïncide pas avec l'ensemble de la zone protégée par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Des ensembles religieux comme le Carmo, l'église principale et l'église de l'Irmandade do Amparo dos Homens Pardos sont situés en dehors des limites du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère de surcroît qu'il existe dans le centre historique de la ville de nombreux exemples d'architecture résidentielle présentant des valeurs similaires aux édifices de la zone proposée pour inscription.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'elle pourrait être modifiée de façon à prendre en compte les points de vue majeurs, le cadre et la relation avec les cours d'eau. D'autres zones importantes du point de vue du patrimoine culturel de la ville pourraient être incorporées à la zone tampon, par exemple le quartier qui se développa au XIXe et au XXe siècle pour accueillir les fabriques industrielles et les logements des ouvriers. Les zones naturelles qui entourent le site pourraient aussi être ajoutées à la zone tampon, notamment celles qui constituent l'accès historique à la ville par la rivière, compte tenu de l'importance d'inclure cet élément historique au paysage urbain.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne renferment qu'une partie du centre historique de la ville. Les limites de la zone tampon proposée devraient être révisées afin d'inclure les points de vue notables, l'environnement naturel, la relation avec les cours d'eau et les zones de valeur patrimoniale associées à l'évolution de la ville pendant le XIXe et le XXe siècle.

---

### **Droit de propriété**

Le bien proposé pour inscription est constitué de bâtiments appartenant au gouvernement local, au gouvernement d'État, au gouvernement national, à l'archidiocèse et à de nombreux propriétaires privés. Sur la place São Francisco, l'Archidiocèse possède l'ensemble franciscain et le gouvernement local possède un bâtiment, le gouvernement d'État deux et l'Institut national du patrimoine historique et artistique cinq. Les demeures restantes sont des propriétés privées.

### **Protection**

#### *Protection juridique*

Le bien proposé pour inscription est protégé au niveau national, étatique et local. À l'échelon national, les premières mesures de protection ont été mises en place entre 1941 et 1944 avec la protection de monuments isolés. Le gouvernement fédéral a décrété la protection de l'ensemble architectural et urbain avec la procédure 785-T-67 du 31 janvier 1967, dans le cadre du décret-loi n° 25 du 30 novembre 1937. L'autorité responsable de la mise en œuvre de la protection légale est l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN). La 18<sup>ème</sup> superintendance régionale de l'IPHAN inclut l'État du Sergipe.

Au niveau de l'État, l'ensemble a été enregistré comme Monument Historique par le décret-loi n° 94 en 1938, soutenu par l'article 134 de la nouvelle Constitution de l'État. En 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão a été inscrit au Registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère, page 10, n°40.

Au niveau local, c'est en 2009 qu'a eu lieu la révision du plan directeur 1979/80, qui oriente la croissance de la ville, l'expansion urbaine et le zonage et établit les mesures de conservation et d'amélioration du patrimoine culturel, la division et l'occupation des sols, ainsi que les prescriptions en matière de construction.

Le code d'urbanisme concernant São Cristóvão énonce des principes directeurs pour la politique urbaine définie en collaboration avec la communauté locale. La proposition d'inscription révisée en donne des détails mais ne précise pas la date de son approbation.

La zone tampon correspond au centre historique de la ville de São Cristóvão et elle est protégée au niveau étatique et national. Le centre historique a été déclaré monument historique par le décret-loi n° 94 (1938) de l'État du Sergipe et monument national par la loi fédérale 7489 (1986). Ces instruments de protection garantissent l'efficacité de la zone tampon pour protéger les valeurs des biens proposés pour inscription.

#### *Efficacité des mesures de protection*

L'ICOMOS considère que la protection nationale associée aux plans de développement et codes d'urbanisme du niveau local apportent des mécanismes appropriés pour éviter des impacts sur les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, si le code d'urbanisme est en vigueur.

---

Tout en notant la protection fournie à l'échelon national, l'ICOMOS considère que les mesures de protection du niveau national, complétées par celles du niveau local, sont appropriées pour protéger le bien, si le code d'urbanisme est en vigueur.

---

### **Conservation**

#### *Inventaires, archives, recherche*

L'inventaire des biens immobiliers élaboré en tant que programme national de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est terminé. À São Cristóvão, 450 biens situés dans la zone protégée ont été documentés. L'inventaire des biens intégrés et mobiliers recense 1269 éléments au Musée de l'art, au musée historique du Sergipe, dans les églises et dans les collections privées. Récemment, l'IPHAN a mené à bien le premier stade de l'Inventaire des références culturelles pour l'enregistrement du patrimoine immatériel de l'État. Des copies des fiches de l'inventaire sont incluses dans la proposition d'inscription révisée.

#### *État actuel de conservation*

Selon l'État partie, les édifices publics et religieux sont en bon état, et celui des maisons particulières est satisfaisant. L'inventaire, achevé en 2006, indique que 33 % des édifices sont en bon état, 42 % dans un état satisfaisant, 25 % en cours de restauration et aucun n'est en mauvais état.

L'ICOMOS considère que les monuments et les espaces à ciel ouvert inclus dans le bien proposé pour inscription présentent un état de conservation satisfaisant.

#### *Mesures de conservation mises en place*

Certains édifices monumentaux sont en cours de restauration, dans le cadre du programme *Monumenta*, financé par la Banque de Développement Interaméricaine : il s'agit entre autres du couvent et de l'église de Santa Cruz, du tribunal, de la place São

Francisco, de la maison Imaculada Conceição, du musée historique de l'État du Sergipe et de quelques propriétés privées. Entre 2004 et 2006, les travaux de restauration ont porté entre autres sur l'église Rosario, le couvent franciscain, la place São Francisco, le Largo do Rosario et le Largo do Amparo.

Le dossier de proposition d'inscription décrit les projets qui doivent être exécutés courant 2007, notamment le retrait des lampadaires, des câbles électriques et téléphoniques ainsi que les améliorations devant être apportées à la circulation et au stationnement dans le centre historique. Parmi les autres projets, on peut citer : l'amélioration des espaces publics, comme la place Getúlio Vargas, les travaux dans les zones alentour, comme par exemple à Bica dos Pintos, et les améliorations de la qualité de l'eau de la Paramopama.

Tout en notant les avantages de ces projets, l'ICOMOS est néanmoins conscient que les propriétaires ont eu quelques difficultés à obtenir des subventions auprès du programme *Monumenta*, et que ce dernier n'a souvent financé que des travaux sur les façades. Dans ce contexte, il est possible de conclure que ces programmes doivent encore être renforcés si l'on veut assurer la conservation à long terme du bien proposé pour inscription.

Parmi les récents projets, on peut citer : le projet d'amélioration du musée d'art sacré (dans l'ensemble de São Francisco), la restauration de l'ancienne *Ouvidoria*, le projet d'amélioration de l'éclairage de la place São Francisco, la restauration des trottoirs de la place et la mise en place de mobilier urbain. L'ICOMOS félicite l'État partie pour ses efforts constants en vue d'améliorer les aspects physiques et l'état de conservation du bien proposé pour inscription et des zones adjacentes, et l'encourage à continuer dans cette voie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un état de conservation satisfaisant. L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie continue à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme.

## **Gestion**

### *Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels*

Au niveau national, l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est chargé de la protection et de la gestion des biens protégés. L'IPHAN possède des unités régionales (superintendances) ; l'une d'entre elles, dont le siège se trouve à Aracajú, couvre l'État du Sergipe.

L'IPHAN est responsable de la conservation du patrimoine bâti, et le gouvernement local de l'occupation des sols ainsi que du respect des réglementations

d'urbanisme. Toutefois, en l'absence de plan de conservation ratifié pour le bien proposé pour inscription, aucun cadre ne vient guider ces décisions, souvent dépendantes du jugement technique de l'évaluateur.

Le sous-secrétariat d'État pour le patrimoine culturel et historique, créé récemment, en 2009, soutiendra les intérêts de l'État du Sergipe en matière de patrimoine historique. Ce sous-secrétariat est relié stratégiquement à d'autres départements nationaux.

### *Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation*

Selon les informations fournies par l'État partie, il n'existe encore aucun plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, bien qu'il y en ait un en cours de préparation. En effet, l'État partie signale dans son complément d'information que des consultants privés élaborent actuellement un plan de gestion participative. Le projet a vu le jour en juillet 2007 et devrait s'achever le 30 juin 2008 (un calendrier détaillé des étapes successives du développement a été fourni). L'ICOMOS apprécie qu'un plan de gestion soit en cours de développement et recommande que l'État partie l'approuve et le mette en œuvre une fois qu'il sera terminé.

Actuellement, la gestion du bien proposé pour inscription est assurée par différents plans en place.

#### *- Plan directeur, 2009*

Le plan directeur d'urbanisme de São Cristóvão établit les politiques d'urbanisme, le périmètre urbain, la conservation du patrimoine historique et naturel, la définition des activités, la subdivision des terres et les normes de construction. Les politiques d'urbanisme sont définies après consultation de la communauté. Les principes et les règles concernant la conservation du patrimoine incluent la définition des biens et zones sous la protection de la loi fédérale, ainsi que les limitations complémentaires s'y appliquant. Plusieurs lois contribuent à la protection du bien proposé pour inscription, notamment la loi municipale n°08 du 6 juin 1979, qui réglemente les travaux réalisés sur les édifices de la place São Francisco.

Les autres programmes en vigueur sont :

- *Formation à l'emploi dans le tourisme.* Le projet des « Amis de São Cristóvão », initié en 2005, forme des jeunes au métier de guide touristique. Actuellement, vingt adolescents suivent des cours d'histoire, de tourisme, d'anglais et de sensibilisation à l'environnement tout en percevant une indemnité mensuelle.

- *Utilisation durable du patrimoine historique de São Cristóvão.* Le programme *Monumenta* du ministère de la Culture, parrainé par la Banque

de Développement Interaméricaine et l'UNESCO, finance les projets à São Cristóvão qui auront des répercussions directes ou indirectes sur l'économie locale, l'éducation et la culture, en facilitant l'implication de la population locale. L'objectif est de stimuler l'économie en améliorant le tourisme culturel, en élargissant les opportunités d'emploi et en soutenant l'éducation au patrimoine. Certains projets pertinents financés par ce programme sont décrits ci-dessus, dans la section « Conservation ».

L'ICOMOS note que ces programmes mettent fortement l'accent sur la conservation physique du patrimoine culturel bâti. Pour assurer une qualité de vie satisfaisante à la population locale, une relation plus étroite entre les instruments d'urbanisme portant sur la conservation et le développement serait souhaitable.

En ce qui concerne la gestion des visiteurs et la présentation du bien, l'État partie rend compte du projet des « Amis de São Cristóvão » déjà évoqué, mais la proposition d'inscription ne comporte aucune information sur les aménagements et la présentation à l'intention des touristes.

#### *Implication des communautés locales*

Selon l'État partie, environ 1750 personnes (sur les 71 572 du district municipal) vivent dans le centre historique de São Cristóvão, dont 40 sur le bien proposé pour inscription. Ce dernier est très reconnu et apprécié par la communauté locale, qui utilise la place São Francisco au point d'en faire l'un des espaces les plus vivants de la ville. Le plan d'urbanisme définit les principes directeurs de la politique d'urbanisme, fondée sur la consultation de la communauté

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales n'en est encore qu'à un stade relativement précoce de son développement et qu'elle pourra être améliorée au fil du temps. Pour garantir la participation et l'implication de toutes les parties prenantes, une plus forte sensibilisation des citoyens aux responsabilités de protection du patrimoine culturel est nécessaire ; il faut donc mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de participation de la communauté et apporter des ressources financières adaptées et efficaces.

#### *Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation*

Le secrétariat municipal à la Construction, à l'Urbanisme et à l'Environnement compte au total 155 employés et le secrétariat municipal à la Culture et au Tourisme 38. L'État partie ne donne pas plus d'informations sur les rôles et les compétences de ces employés. La 18<sup>ème</sup> superintendance régionale de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) emploie 16

personnes (dont 4 stagiaires). Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas d'informations précises sur la formation et les compétences du personnel.

L'ICOMOS note que les principales ressources financières pour la conservation du bien proposé pour inscription proviennent des agences d'État, bien que la législation encourage les entreprises privées à apporter leur soutien financier.

L'ICOMOS considère que des ressources supplémentaires pour la mise à niveau du personnel et l'augmentation des effectifs impliqués dans la conservation et la gestion du bien, et l'insertion de différentes disciplines (ingénierie, archéologie, conservation historique, etc.) sont nécessaires.

L'ICOMOS considère que la structure et les procédures de gestion pourraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, dont l'achèvement était attendu en juin 2008. L'ICOMOS considère aussi que le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien.

## **6. SUIVI**

L'État partie déclare que les bâtiments publics et religieux sont dans un assez bon état de conservation, mais le dossier de proposition d'inscription n'inclut pas les principaux indicateurs.

En ce qui concerne les dispositions administratives, la 18<sup>ème</sup> Superintendance de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN), le programme *Monumenta*, le gouvernement d'État et le gouvernement local prennent part, conjointement ou séparément, à des travaux de restauration dans la zone protégée.

L'ICOMOS note que les actions de suivi et de contrôle sont principalement le fait de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Ces actions sont assez limitées, du fait du nombre réduit du personnel et des ressources financières limitées.

L'ICOMOS considère qu'aucun système de suivi méthodique n'est actuellement en place pour le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande qu'un programme systématique de suivi, comprenant l'identification des principaux indicateurs, soit mis en œuvre.

## 7. CONCLUSIONS

Le dossier de proposition d'inscription révisé développe certains points du premier dossier présenté, en complétant le texte sur la description, l'intégrité et l'authenticité, et la protection. Les délimitations restent inchangées de même que la justification des critères. De légères modifications ont été apportées à la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée initialement.

Le dossier soumis de nouveau a confirmé que la place São Francisco avec le couvent franciscain est un élément d'un ensemble situé dans le nord-est du Brésil, qui peut être considéré comme présentant une cohérence générale et se distingue des monastères en Espagne, au Portugal ou autres endroits, en termes de places urbaines ou parvis parfois agrémentés de croix monumentales en pierre, d'interface avec le plan urbain environnant, d'entrées à galerie, de cloîtres ouvragés, de manque de décoration et de clochers en retrait.

Un grand nombre de ces ensembles a évolué et changé au cours des ans et aucun ne subsiste tel qu'il a été construit. On peut considérer que plusieurs d'entre eux ont des éléments similaires à ceux de São Cristóvão. Le dossier a démontré que, malgré la persistance de la relation entre le monastère et la place São Cristóvão, la combinaison du plan et des bâtiments, bien que visuellement attrayante, harmonieuse et cohérente, n'est pas exceptionnelle au sein de l'ensemble des monastères du nord-est ou plus largement.

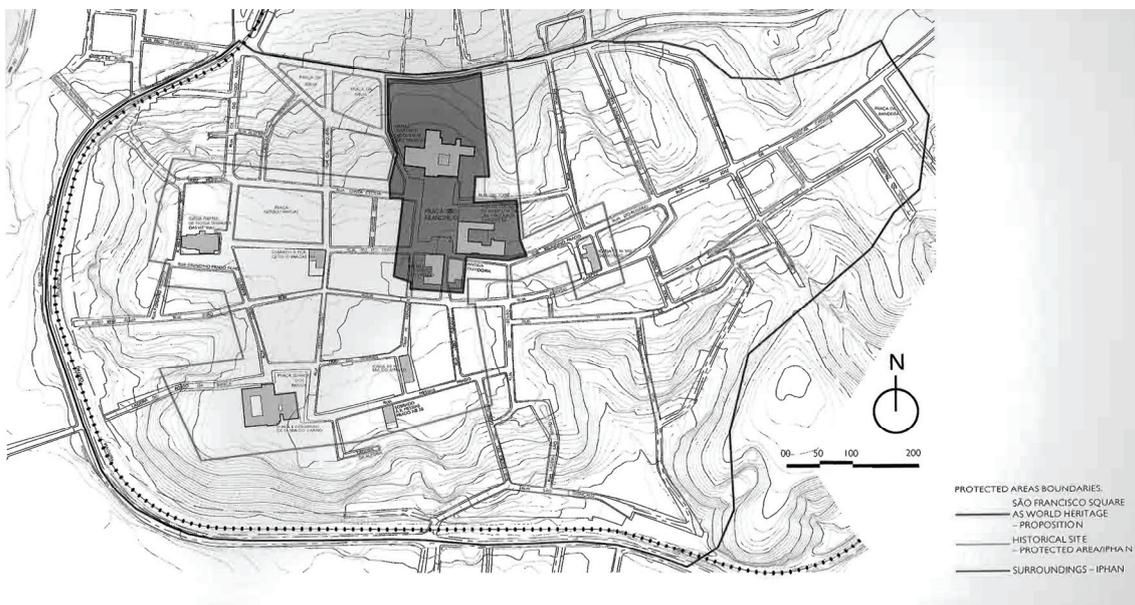
### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'examen de la place São Francisco dans la ville de São Cristóvão, Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Reconsidérer les délimitations proposées pour le bien, afin d'y inclure d'autres secteurs du centre historique de São Cristóvão qui contribueraient à une valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les facteurs géographiques, historiques, urbains, architecturaux et culturels qui ont façonné la structure et le paysage urbain de São Cristóvão au fil des siècles. Cela pourrait permettre une identification plus précise des valeurs culturelles et la définition des délimitations des zones susceptibles de les exprimer clairement ;
- Rédiger une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité pour ce bien, basée sur les exigences exposées dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et le document de Nara sur l'authenticité ;

- S'assurer que le Code d'urbanisme a été approuvé ;
- La structure et les procédures de gestion devraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription ;
- Le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien ;
- Définir et mettre en œuvre un système de suivi sur le long terme de l'état de conservation du bien, système incluant la définition des indicateurs clé et la désignation d'un organisme de suivi.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne la place São Francisco



Vue aérienne du couvent



Monastère de São Francisco



Musée historique